

n°23. 309

Objet :

Association Ludirunner

Occupation du domaine public

le 7 octobre 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par l'association Ludirunner, dans le cadre de l'organisation du 8^{ème} festival du jeu;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de libérer les lieux de tout stationnement, et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : Afin d'organiser des animations dans le cadre du festival du jeu, l'association Ludirunner est autorisée à occuper le domaine public le samedi 7 octobre 2023 de 7h à 21h :

- place de la Barlette où le stationnement sera interdit du vendredi 6 octobre 2023 à partir de 22h au samedi 7 octobre 2023 à 21h.
- Place du marché
- Place Pied de Ville
- Cours des Arès

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille -31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service animations, aux services techniques municipaux, au service communication, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

15 SEP. 2023

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI